



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie Routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/278/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par la commune de TAINTRUX en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commune de SAINT DIE DES VOSGES en date du 7 septembre 2022, relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie Communale ;

Vu l'avis favorable de la DIR EST en date du 7 septembre 2022, relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie nationale ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 58 lors de la cérémonie d'hommage au Col de l'Anozel, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - Le samedi 17 septembre 2022 entre 10h00 et 12h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 58 entre les PR 0+893 et PR 2+800, sur le territoire des communes de TAINTRUX et SAULCY SUR MEURTHE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens TAINTRUX vers SAULCY SUR MEURTHE

- RD 58 jusqu'au carrefour avec la RD 31 à TAINTRUX
- RD 31 jusqu'au carrefour avec la RD 420 au lieu-dit Les Trois Scieries à SAINT DIE DES VOSGES,
- RD 420 jusqu'au carrefour avec la RD 82 et la VC avenue Jean PROUVE à SAINT DIE DES VOSGES,
- VC avenue Jean PROUVE jusqu'au carrefour giratoire Théodore MONOD,
- RN 59 direction STRASBOURG jusqu'à l'échangeur RN 59 / RD 415,
- RD 415 jusqu'au carrefour giratoire avec la RD 58 à SAULCY SUR MEURTHE,
- RD 58,

Et vice et versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire fournie par le CD88, sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de TAINTRUX et SAULCY SUR MEURTHE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- MM. les Maires des communes de TAINTRUX, SAULCY SUR MEURTHE et SAINT DIE DES VOSGES,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux de SAINT DIE DES VOSGES 1 et SAINT DIE DES VOSGES 2,
- M. le Chef de Centre - CEI de Saint-Dié-des-Vosges DIR-Est/DE Metz/District de Nancy,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale -Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE
2022.09.08 16:00:29 +0200
Ref:20220908_101810_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

